

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 19 juin 2012**

**2012 DASES 260 G** Subvention à l'association Retour d'Image (11e).

**Mme Véronique DUBARRY et M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Retour d'Image" ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY et M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 17.500 euros est attribuée à l'association "Retour d'Image" (Astre X04880 - Simpa 23601 n° 2012-).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée, d'une part, au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 pour un montant de 17.000 euros et d'autre part, au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF34003 pour un montant de 500 euros, du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.